



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Association des Étudiants Sénégalais du Nord (AESN)**

#### **Article 1 : Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'AESN en précisant les modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association.

#### **Article 2 : Adhésion à l'association**

- Toute personne d'origine sénégalaise ou intéressée par les objectifs de l'association peut adhérer à l'AESN.
- L'adhésion est effective après paiement de la **cotisation annuelle** fixée par le Bureau.
- L'adhérent reçoit une **carte membre dématérialisée** et bénéficie de tous les droits afférents.
- L'adhésion est **individuelle, non transférable**, et valable une année

#### **Article 3 : Droits et devoirs des membres**

##### **3.1 Droits :**

- Participer aux activités et événements de l'association
- Proposer des projets et initiatives
- Voter en assemblée générale
- Être informé des décisions importantes et de la vie de l'association

##### **3.2 Devoirs :**

- Respecter les statuts et le présent règlement
- Participer activement à la vie de l'association
- Respecter les autres membres et les partenaires
- Représenter l'association avec dignité et responsabilité

## **Article 4 : Fonctionnement du bureau**

- Le Bureau Exécutif est l'organe dirigeant de l'AESN.
- Il se compose de : un président, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier et des responsables de commissions.
- Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple.
- Une réunion mensuelle est obligatoire pour évaluer les projets et décisions en cours.

## **Article 5 : Les commissions**

Des **commissions thématiques** sont créées pour soutenir les actions du Bureau :

- **Commission sociale**
- **Commission pédagogique**
- **Commission communication**
- **Commission d'organisation**
- **Commission sportive / culturelle**
- **Commission Relations internationales**
- **Commission data et digital**
- **Commission administrative et juridique**
- **Commission Santé**

Chaque commission est dirigée par un ou une responsable et un adjoint.

## **Article 6 : Réunions**

- Les membres du Bureau se réunissent au moins une fois par mois.
- Une **Assemblée Générale Ordinaire** a lieu chaque année pour faire le point sur les actions, voter le budget et renouveler les organes dirigeants.
- Une **Assemblée Générale Extraordinaire** peut être convoquée en cas de besoin urgent.

## **Article 7 : Discipline**

- Tout comportement portant atteinte à l'image de l'association, à ses membres ou à ses valeurs peut faire l'objet d'une **sanction disciplinaire** (avertissement, suspension, exclusion).
- Une commission d'éthique peut être convoquée pour entendre les parties concernées avant toute décision grave.

## **Article 8 : Finances**

- La trésorerie est gérée par le trésorier, sous le contrôle du président.
- Les ressources de l'AESN proviennent des cotisations, subventions, partenariats, dons, et recettes d'activités.
- Tout achat ou engagement de dépense doit être validé par le Bureau.

## **Article 9 : Communication**

- Toute publication, visuelle ou écrite, au nom de l'AESN doit être validée par le ou la chargée de communication et/ou le président.
- Les membres s'engagent à respecter les règles de confidentialité concernant les discussions internes.

## **Article 10 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié par le Bureau sur proposition d'un ou plusieurs membres, et doit être validé en Assemblée Générale.

*Fait à Lille, le 12 Avril 2025*

**Pour le Bureau de l'AESN**

